

Mention Complémentaire Aide à domicile

Le titulaire de la mention complémentaire aide à domicile (équivalent à l'auxiliaire de vie sociale) exerce ses fonctions auprès des familles, des personnes handicapées ou des personnes âgées vivant à domicile pour leur apporter une aide dans l'accomplissement des activités de la vie quotidienne.

Conditions d'accès

Etre titulaire d'un des diplômes suivants :

CAPA SAPVER, CAPA SMR, CAP ATMFC, CAP Petite enfance, BEP ASSP (certification intermédiaire du Bac Pro ASSP), BEPA SAPAT (certification intermédiaire du Bac Pro SAPAT),

Qualités requises

Forte motivation, capacités relationnelles et de communication, capacités d'analyse et d'initiative, capacités d'adaptabilités et d'autonomie.

Modalités de recrutement

- 1) Constitution du dossier : demander un dossier de candidature au Lycée PLANIOL (coordonnées en bas de page) ou le télécharger en ligne
- 2) Entretien de 20 minutes avec un jury prévu fin juin/ début juillet.

Organisation de la formation

C'est une formation de niveau V, qui se déroule sur 1 an.

Matières enseignées au lycée :

Techniques professionnelles relatives à l'animation, à l'hygiène et à l'ergonomie, à l'alimentation, à l'entretien du cadre de vie, à la gestion et à l'organisation familiale; sciences médico-sociales; physiopathologie; nutrition; technologie des produits et des équipements.

Périodes de formation en milieu professionnel :

- 10 semaines au domicile privé collectif (foyer logement, MARPA...) et individuel (ASSAD, ADMR...)
- 6 semaines en structure médico-sociale accueillant des personnes âgées et/ou handicapées.

Examen

L'examen comporte des évaluations en CCF (Contrôle en Cours de Formation) au lycée et une épreuve ponctuelle finale (présentation d'un dossier).

La MCAD donne une équivalence au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Les titulaires du BEP ASSP et de la MCAD se verront délivrer le CAP petite enfance.

Débouchés

Les diplômés pourront travailler dans :

- des Associations de service à domicile,
- des collectivités (Centre communaux d'action sociale, ...),
- des EHPAD,
- des maisons d'accueil spécialisées,
- des résidences services,
- des foyers logements,

Poursuites d'études

- Aide-soignant : dispense du concours d'entrée et validation de 4 modules sur 8;
- Auxiliaire de puériculture: dispense du concours d'entrée et validation de 4 modules sur 8;
- Aide Médico Psychologique : dispense de l'écrit du concours et validation de 4 domaines de formation sur 6;
- CAP petite enfance (reste une unité à valider).

A l'issue de cette formation, de nombreuses offres d'emploi sont proposées et le salaire est au même niveau que celui d'une aide soignante.

